



les coteaux
bordelais
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-104

Objet : Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022

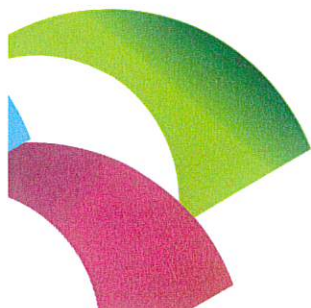
Conseillers en exercice	29	Pour	25
Conseillers présents	22	Contre	
Quorum	15		
Conseillers représentés	4		
Suffrages exprimés	25		
Date de convocation	27/III/2023	L'an 2023, le 4 avril à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis salle Cadouin à Pompignac, sous la présidence de Christian SOUBIE	
Date d'affichage	28/III/2023		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Christophe VIANDON**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCACHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf	X	
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux		Sandrine ALABEURTHE
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf		
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Hélène LE ROUX	Pompignac		Céline DELIGNY ESTOVERT
Nathalie MAVIEL	Sallebœuf	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux		
Annie MUREAU LEBRET	Tresses		Christophe VIANDON
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac		

Affiché, le

07 AVR. 2023



N° 2023-104

Objet : Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales

Rapport de synthèse :

Rapporteur : Christian SOUBIE

Le conseil communautaire doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à engagement de discussion. Les membres du Conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (*abstention : Axelle Balguerie*) le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Christian SOUBIE

Christophe VIANDON

Signé électroniquement par : Christian Soubie
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Parapheur Président Coteaux Bordelais

Signé électroniquement par : Christophe Viandon
Date de signature : 05/04/2023
Qualité : Parapheur Cdc Les coteaux Bordelais - Secrétaire de séance

Président de la communauté de communes « Les
Coteaux Bordelais

Le secrétaire de séance

Bordereau de signature

Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

Signataire	Date	Annotation
Webservices CC Coteaux Bordelais, Parapheur Coteaux Bordelais ws	05/04/2023	Action : Visa
Michaël Ristic, Parapheur DGS Coteaux Bordelais	05/04/2023	Action : Visa
Christophe Viandon, Parapheur Cdc Les coteaux Bordelais - Secrétaire de séance	05/04/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Christophe VIANDON</u> (1er ADJOINT , COMMUNE DE TRESSES) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 19 avr. 2021 à 14:16 au 19 avr. 2024 à 14:16.
Christian Soubie, Parapheur Président Coteaux Bordelais	06/04/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Christian SOUBIE</u> (Maire , COMMUNE DE TRESSES) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 14 avr. 2021 à 11:06 au 14 avr. 2024 à 11:06.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : Actes // Coteaux_Bordelais_DELIBERATIONS

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 14 DECEMBRE 2022**

L'an 2022, le 14 décembre à 18h30, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » légalement convoqués se sont réunis à Fargues Saint-Hilaire sous la présidence de Christian SOUBIE.
Il est procédé à l'appel et constaté :

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUEBRIE	Tresses		Florence ALLAIS
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCAICHPY	Tresses	X	
Patrik BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac		Marie-Jeanne SOKOLOVITCH
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - BSTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan		Alain BARGUE
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Jérémy ECALE	Salleboeuf	X	
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux		Isabelle PASSICOS
Emmanuel KBRSAUDY	Salleboeuf	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Hélène LE ROUX	Pompignac	X	
Nathalie MAVIEL	Salleboeuf	X	
Frank MONTBIL	Carignan de Bordeaux		
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses		Annie MUREAU-LEBRET
Loïc VIDAL	Pompignac		

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Président remercie le maire de Fargues Saint-Hilaire d'accueillir le conseil communautaire dans sa commune.
Le conseil communautaire désigne Bertrand Gautier en tant que secrétaire de séance.

Le Président indique qu'aucun élu n'a signalé une éventuelle situation de conflit d'intérêt sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Le Président met à disposition des élus avant le vote du budget, comme le prévoit la loi, un état des indemnités perçues.

Ordre du jour :

1	<p>Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022</p> <p>Le Président invite les conseillers à faire part de leur remarque sur le projet de procès-verbal transmis avec la convocation. En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.</p>
2	<p>Délibération portant acquisition terrain et bâtiment abritant le multi-accueil « Le Petit Prince » de la commune de Carignan de Bordeaux à la Communauté de communes "les Coteaux Bordelais" à titre gratuit (modification pour erreur matérielle)</p> <p>Le Président invite Thierry Genetay, Vice-Président à présenter le projet de délibération.</p> <p>Thierry Genetay rappelle que le conseil communautaire et le conseil municipal de Carignan de Bordeaux ont déjà eu l'occasion de délibérer sur cette question. Il s'agit aujourd'hui d'ajuster de quelques m² la surface à céder à la Communauté de communes avant de passer les actes notariés.</p> <p>Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager la discussion.</p>

	Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.
3	<p>Délibération portant reconduction du dispositif CAP 33 pour l'année 2023</p> <p>Le Président invite Céline Deligny-Estover, Vice-Présidente à présenter le projet de délibération.</p> <p>Céline Deligny-Estover indique que le dispositif CAP33 et CAP 33 juniors reprend progressivement son ampleur après les années COVID qui ont eu un fort impact. Elle précise qu'une réunion officielle de bilan aura lieu cette semaine avec les services du Conseil départemental.</p> <p>Céline Deligny-Estover souligne que les associations du territoire s'impliquent de plus en plus même si ce partenariat peut encore être renforcé. Elle souhaite mieux faire connaître CAP 33, notamment auprès des scolaires.</p> <p>Céline Deligny-Estover propose de reconduire CAP33 et CAP33 juniors pour l'été 2023.</p> <p>Le Président remercie la rapporteure et invite les conseillers communautaires à engager la discussion.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.</p>
4	<p>Délibération portant signature d'une convention avec l'éco-organisme ALCOME</p> <p>Le Président invite Nathalie Maviel, Vice-Présidente à présenter le projet de délibération.</p> <p>Nathalie Maviel souligne l'engagement de la Communauté de communes et des communes dans la lutte contre la pollution générée par les mégots de cigarette.</p> <p>Nathalie Maviel indique que l'éco-organisme ALCOME propose, dans le cadre des dispositifs pollueur-payeur, de conventionner avec la Communauté de communes pour cofinancer des actions sur le territoire en faveur de la dépollution. Elle précise que l'aide devrait être d'environ 10 K€ et fournira des cendriers de rue et des cendriers de poche.</p> <p>Le Président remercie la rapporteure et invite les conseillers communautaires à engager la discussion.</p> <p>Le Président indique que la Communauté de communes " les Coteaux Bordelais" est la seconde collectivité de Gironde après Saint Médard en Jalles à entrer dans le dispositif.</p> <p>Nathalie Maviel précise qu'il y a aura également une animation lors d'une manifestation communautaire.</p> <p>Le Président indique qu'en parallèle à cette action des communes ont mis en place des espaces sans tabac.</p> <p>Nathalie Maviel souligne que le partenariat avec la ligue contre le cancer est une belle démarche complémentaire qui permet d'agir pour la santé.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.</p>
5	<p>Délibération portant création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités et recrutement de vacataires pour l'année 2023</p> <p>Le Président présente le projet de délibération.</p> <p>Le Président indique qu'il s'agit d'une délibération classique de fin d'année pour permettre de recruter les agents saisonniers, notamment pour CAP33 mais aussi les emplois éventuels pour faire face à un besoin ponctuel.</p> <p>Le Président invite les conseillers communautaires à engager la discussion.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.</p>
6	<p>Délibération portant Protection Sociale Complémentaire au profit des agents – Débat sur les garanties accordées et plan d'action 2022-2026</p> <p>Le Président présente le projet de délibération.</p> <p>Le Président indique que le Législateur rend obligatoire une protection sociale minimale pour les agents territoriaux. Cela implique une participation financière de la collectivité dans le cadre des mutuelles santé et</p>

	<p>de la prévoyance. Le Président précise que le Législateur a fixé des échéances et un montant plancher de participation.</p> <p>Le Président indique que le Législateur a prévu une discussion de l'employeur avec les agents sur cette question ainsi qu'un débat sans vote des élus sur les enjeux.</p> <p>Le Président invite les conseillers communautaires à engager la discussion.</p> <p>Le Conseil communautaire prend acte du déroulé du débat.</p>
7	<p>Délibération portant mise en place d'actions Protection Sociale Complémentaire</p> <p>Le Président présente le projet de délibération.</p> <p>Le Président précise qu'après concertation avec les agents et après avis favorable du Comité technique près le centre de gestion, il est proposé de mettre en œuvre la PSC dès le 1^{er} janvier 2023, de mettre en place un système de labellisation et d'instaurer une participation modulée de l'employeur.</p> <p>Le Président rappelle que la collectivité fait par ailleurs bénéficier ses agents des prestations du CNAS et du dispositif de chèque déjeuner.</p> <p>Le Président invite les conseillers communautaires à engager la discussion.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.</p>
8	<p>Délibération portant qualification en SIEG « des activités soutenues et développées dans le cadre de la CTG »</p> <p>Le Président invite Nathalie Maviel, Vice-Présidente à présenter le projet de délibération.</p> <p>Nathalie Maviel rappelle que la Communauté de communes " les Coteaux Bordelais" a qualifié dès 2014 de SIEG les activités d'accueil et d'animation socio-éducatifs permettant de s'appuyer sur le savoir-faire des associations locales préexistantes pour assurer la mise en œuvre d'une politique publique ambitieuse de la collectivité dans le cadre du contrat enfance-jeunesse. Elle précise que la CTG permet d'élargir le champ d'intervention et à étendre le champ de la qualification SIEG aux activités des accueils de loisirs, de l'animation jeunesse, de l'animation petite enfance et de l'animation vie locale.</p> <p>Elle rappelle que le Président sera amené à signer les conventions de mandat avec les associations concernées.</p> <p>Le Président remercie la rapporteure et invite les conseillers communautaires à engager la discussion.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.</p>
9	<p>Délibération portant mise en conformité de la tarification annuelle pour l'animation jeunesse dans le cadre de la mise en place de la CTG (CAF) et du renouvellement du SIEG pour la période</p> <p>Le Président invite Nathalie Maviel, Vice-Présidente à présenter le projet de délibération.</p> <p>Nathalie Maviel fait part des remarques de la CAF indiquant que la réglementation ne permet plus d'établir un tarif « hors Communauté de communes » pour les animations jeunesse. Nathalie Maviel propose de supprimer cette disposition de la tarification existante.</p> <p>Le Président remercie le rapporteure et invite les conseillers communautaires à engager la discussion.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.</p>
10	<p>Délibération portant tableau d'affectation des participations aux syndicats et des reversements aux communes pour 2023</p> <p>Le Président invite Patrick Bonnier, Vice-Président à présenter le projet de délibération.</p>

Patrick Bonnier indique que, pour des facilités de trésorerie, certains syndicats souhaitent bénéficier de versements partiels anticipés de la participation de la Communauté de communes. Il s'agit notamment du PETR, du SEMOCTOM et du SMER.

Par ailleurs, Patrick Bonnier rappelle que la Communauté de communes reverse obligatoirement une attribution de compensation aux communes, ; facultativement une dotation de solidarité et qu'elle contribue au financement du service technique des communes pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

2023	Attribution de Compensation 739211		Dotation de Solidarité Communautaire 739212		2023	Convention Services Communs - Voirie 62875	
	montant annuel	montant mensuel	montant annuel	montant mensuel		montant annuel	montant mensuel
	Bonnat	15 868,00 €	1 322,33 €	31 548,00 €		2 628,00 €	Bonnat
Camarsac	4 395,00 €	366,25 €	39 024,00 €	3 252,00 €	Camarsac	7 502,04 €	625,17 €
Carignan de Bordeaux	155 967,00 €	12 997,25 €	93 372,00 €	7 781,00 €	Carignan de Bordeaux	14 416,92 €	1 201,41 €
Crolgnon	79 389,00 €	6 615,75 €	21 156,00 €	1 763,00 €	Crolgnon	5 334,96 €	444,58 €
Fargues St Hilaire	121 021,00 €	10 085,08 €	70 200,00 €	5 850,00 €	Fargues St Hilaire	9 409,92 €	784,16 €
Pomplignac	212 835,00 €	17 736,25 €	50 568,00 €	4 214,00 €	Pomplignac	19 444,20 €	1 620,35 €
Salleboeuf	-191,00 €		44 004,00 €	3 667,00 €	Salleboeuf	14 649,00 €	1 220,75 €
Tressas	738 436,00 €	61 536,33 €	170 376,00 €	14 198,00 €	Tressas	18 376,92 €	1 531,41 €
Total	1 827 720,00 €	110 659,26 €	670 248,00 €	53 354,00 €	Total	95 268,88 €	7 938,24 €

Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à engager la discussion. Florence Allais demande des explications sur l'attribution de compensation négative de Salleboeuf. Le Président rappelle le mécanisme de calcul de l'attribution de compensation. Son montant résulte de la différence du montant de recettes et de dépenses que la commune transfère à la Communauté de communes au moment du transfert de compétence. Elle permet de rendre neutre, tant pour la commune que pour la Communauté de communes, le transfert au moment où il a lieu. Ensuite, la Communauté de communes assume l'évolution des dépenses avec l'évolution des recettes. De ce fait, le Législateur a prévu que l'attribution n'est pas revue pour une compétence transférée ; elle n'évolue que pour prendre en compte de nouveaux transferts de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.

11 Délibération portant tableau n° 1 d'affectation des subventions aux associations pour 2023

Le Président invite Nathalie Maviel, Vice-Présidente à présenter le projet de délibération.

Nathalie Maviel rappelle que pour faciliter la trésorerie des associations la Communauté de communes procède à des versements d'acompte mensuel sur la base de l'année N-1. Elle précise que l'exercice est plus complexe cette année avec la mise en œuvre de la CTG puisque les associations vont percevoir directement le bonus de territoire et que la subvention de la Communauté de communes est alors ajustée en conséquence. Nathalie Maviel rappelle que le montant définitif des subventions est normalement établi au 2nd trimestre. La hausse sensible de la fréquentation dans les ALSH et le coût de l'énergie pourraient induire revalorisations réelles.

CRECHES	Montants définitifs 2022	Montant perçu CEI par la CDC (avant signature CTG)	Bonus Territoire perçu par associations	Différence	Montants provisoires 2023 versés par la CDC	Montants provisoires mensuels versés
Crèche ADEP - Les Colibris Siège : 2 Allée Capdevielle - Salleboeuf	155 170,00 €	58 531,79 €	68 315,80 €	9 784,01 €	96 638,21 €	8 053,18 €
Crèche Petit prince Siège : 5 rue de Verdun Carignan de Bx	93 091,00 €	40 899,76 €	43 917,30 €	3 017,54 €	52 191,24 €	4 349,27 €
Crèche ADEP - Les Bons enfants Siège : rue des écoles - Fargues St Hilaire	144 144,00 €	76 679,46 €	63 436,10 €	- 13 243,36 €	67 464,54 €	5 622,05 €
Crèche ADEP - Vertolive Siège : 1 et 2 résidence du bourg - Tressas	155 232,00 €	67 874,04 €	68 325,80 €	441,76 €	87 357,96 €	7 279,83 €
TOTAL CRECHES	547 637,00 €	243 985,05 €	243 985,00 €	0,05 €	303 651,95 €	25 304,33 €
RESTE A CHARGE CDC		303 651,95 €			303 651,95 €	

ALSH	Montants définitifs 2022	Montant perçu CEJ par la CDC (avant signature CTG)	Bonus Territoire perçu par associations	Différence	Inclusion autres projets en 2023	Prises en compte obligatoires	Montants provisoires 2023 / versés en 1 fois	Montants provisoires mensuels versés
UFCV - Fargues St Hilaire	260 149,27 €	31 725,70 €	68 138,57 €					
UFCV - Camarsac		1 423,00 €						
UFCV - Point Jeunes		59 535,36 €						
TOTAL UFCV		88 684,06 €		-18 545,49 €	47 050,00 €	98 775,81 €	956 382,00 €	29 698,50 €
LES FRANCAS (4 sites)	579 983,85 €	87 970,00 €	85 006,80 €	- 2 963,20 €		à venir	497 940,25 €	41 495,02 €
TOTAL ALSH	840 133,12 €	174 654,06 €	153 145,37 €	-21 508,69 €			854 922,25 €	71 193,52 €
RESTE A CHARGE CDC		665 479,06 €					854 922,25 €	

AUTRES ACTIVITES JEUNESSE	Montants définitifs 2022	Montant perçu CEJ par la CDC (avant signature CTG)	Bonus Territoire perçu par associations	Différence	Montants provisoires 2023 / versés en 1 fois
CAC (accueil sportif des jeunes) Siège : Mairie 24 rue de Verdun - Carignan de Bx	15 500,00 €		14 124,40 €		1 375,60 €
TAM TAM (accueil sportif des jeunes) Siège : Mairie de Salleboeuf	15 800,00 €		9 149,75 €		6 650,25 €
TOTAL AUTRES ACTIVITES JEUNESSE	31 300,00 €		23 274,15 €		8 025,85 €

ACTIVITES FAMILLES	Montants définitifs 2022	Montant perçu CEJ par la CDC (avant signature)	Bonus Territoire perçu par associations	Différence	Montants provisoires 2023 versés par la CDC	Montants provisoires mensuels versés
Terres de Jeu ludothèque Siège : Château de la Sépinte - 25 avenue Dajclaud - 33370 Tresses	44 710,00 €	2 411,20 €	2 411,00 €	0,20 €	42 299,00 €	3 524,92 €

ASSOCIATION SPORTIVE	Montant définitif 2022	Montant provisoire 2023	Montant mensuel 2023
FCRD33 (accueil sportif des jeunes) Siège : 14 chemin de Petrus - Tresses	32 000,00 €	32 000,00 €	2 666,67 €

Le Président remercie la rapporteure et invite les conseillers communautaires à engager la discussion. Gérard Sébie s'interroge sur l'opportunité du maintien de la subvention au club de football puisque celui-ci bénéficie d'aides d'autres collectivités du fait de la fusion. Nathalie Mavlel rappelle que la subvention de la Communauté de communes est versée pour l'accompagnement des enfants et que la fusion n'a pas pour effets de réduire le nombre d'enfants suivis par le club. Thierry Genetay indique qu'il doit y avoir au contraire plus d'enfants de notre territoire puisque la fusion conduit les jeunes de Carignan de Bordeaux à intégrer ce club.

Le Président rappelle que l'association est suivie par la commission et qu'à ce stade il n'y a pas de demande spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.

12 Délibération portant subvention 2023 au CIAS

Le Président invite Marie-Jeanne Sokolovitch, Vice-Présidente à présenter le projet de délibération.

Marie-Jeanne Sokolovitch rappelle les missions importantes du CIAS, et plus particulièrement le service de transport à la demande, celui de portage de repas à domicile ou d'accompagnement à la réalisation de travaux pour faciliter le maintien à domicile.

Marie-Jeanne Sokolovitch indique que la subvention de la Communauté de communes est portée à 200 K€. Elle précise toutefois que l'impact des coûts de l'énergie pourrait être sensible sur les prestations proposées.

	<p>Marie-Jeanne Sokolovitch indique également qu'elle travaille avec les élus et les membres du CIAS à élaborer une feuille de route pour la seconde partie du mandat.</p> <p>Le Président remercie la rapporteure et invite les conseillers communautaires à engager la discussion. Christian Soubie souligne l'intérêt de la pièce de théâtre itinérante de 7umain qui a pu mettre en avant des « des tranches de vie » de nos anciens.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'<u>approuver la délibération présentée.</u></p>
13	<p>Délibération portant approbation du budget primitif du budget général 2023</p> <p>Le Président présente le projet de budget pour 2023.</p> <p>Christian Soubie rappelle que budget primitif est voté avant la clôture de l'exercice 2022. Ainsi, il prend en compte les dépenses et les recettes nouvelles ainsi que les opérations d'ordre mais ne prend pas en compte les restes à réaliser et l'affectation du résultat qui seront intégrés lors du vote du budget supplémentaire. Christian Soubie note que l'exécution du budget 2022, malgré le contexte, s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. Les dépenses de fonctionnement, déjà fortement encadrées lors du vote du budget ont été exécutées avec une extrême rigueur.</p> <p>Christian Soubie précise que le budget 2023 a été élaboré dans le respect des orientations budgétaires définies par le conseil communautaire et a été arrêté par le Bureau.</p> <p>Christian Soubie présente les grandes lignes de ce projet de budget.</p> <p>Il fait un point :</p> <p style="text-align: center;">sur les dépenses de fonctionnement</p> <p>« charge à caractère général » (1 945 K€) : notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrats SIEG (gestion des centres de loisirs, jeunesse) du fait de la signature de la CTG - les actions culturelles et sportives, - les dépenses de fonctionnement de voirie (156 K€), - la contribution à des organismes (rgpe, iddac, mission locale, clic, ...), des études (équipements sportifs, ...) et les versements aux communes (96 K€). <p>« charges de personnel » (670 K€) : légère augmentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - évolutions des charges patronales et salariales, - service enfance-jeunesse en lien CTG - service commun « comptabilité » - CAP33 (1 chef de centre et 3 animateurs) et les GUSO <p>« atténuations de produits » est stable (2 580 K€). Il correspond à des dépenses obligatoires et facultatives vers les communes et vers l'Etat.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'attribution de compensation à 1 330 K€ et la dotation de solidarité à 521 K€. - FNGIR : 525 K€ et le fonds national de péréquation intercommunale (FNPIC) est de 200 K€ <p>« autres charges de gestion courante » (4 029 K€).</p> <ul style="list-style-type: none"> - modification des règles de subventions (800 K€) des crèches et associations en lien avec la CTG - Syndicats : essentiellement le SEMOCTOM puis GEMAPI, PETR etc - subvention au CIAS augmentée (200 K€) <p>« charges financières » (21 K€) est en diminution cette année encore, en raison de remboursements d'emprunts arrivés à terme.</p> <p style="text-align: center;">sur les recettes de fonctionnement</p> <p>Le produit des impôts et taxes (8 625 K€) devrait être stable</p> <p>Le montant des dotations de l'Etat (< 700 K€) a été reconduit au même niveau que 2022</p> <p>La participation de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) est évaluée en très forte baisse par rapport aux années précédentes (60 K€ prévus) du fait de la signature de la convention CTG et de la modification des versements en direct aux associations et crèches.</p> <p>Les dépenses et les recettes s'équilibrent parfaitement, en dégagant un autofinancement de 1 046 K€.</p>

Après y avoir prélevé les crédits nécessaires au versement de la Dotation de Solidarité, il est possible d'opérer un versement de 525 K€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, bien supérieur aux annuités des emprunts.

FONCTIONNEMENT		TOTAL BP 2023	Recettes - Chapitres budgétaires		TOTAL BP 2023
Dépenses - Chapitres budgétaires			013 - atténuation de charges		5 900,00 €
011 - charges à caractère Général		1 945 000,00 €	73 - Impôts et taxes		2 550 191,00 €
012 - charges de personnel et frais assimilés		670 000,00 €	731 - fiscalité Locale		6 075 000,00 €
014 - atténuation de produits		2 580 500,00 €	74 - dotations subventions et participations		1 259 695,00 €
65 - autres charges de gestion courante		4 029 300,00 €	75 - autres produits de gestion courante		500,00 €
66 - charges financières		21 000,00 €			
67 - charges exceptionnelles		- €	Total Fonctionnement Recettes		9 891 286,00 €
Total Fonctionnement "opérations réelles"		9 245 800,00 €			
022 - dépenses imprévues		- €			
023 - virement à la section d'investissement		525 486,00 €			
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections		120 000,00 €			
Total Fonctionnement autres opérations		645 486,00 €			
Total Fonctionnement Dépenses		9 891 286,00 €			

Christian Soubie fait une présentation de opérations d'investissement

- Le programme « voirie » (400 K€), opération 105, est stable par rapport à 2022. Les travaux de réfection de voirie communautaire menés depuis plusieurs années portent leurs fruits.
- Pour les bâtiments communautaires (600 K€), opérations 101 et 103, il est prévu de réaliser des travaux de réhabilitation / extension du siège avec de la maîtrise d'œuvre, de la maîtrise d'œuvre et des études pour le centre de loisirs de Tresses et des petits travaux divers.
- Une provision est affectée pour Le Domaine de la Frayse acquis en 2019 en cas de nécessité d'intervention directe de la CDC (70 K€), opération 107. L'UFCV est en cours de réflexion pour effectuer des travaux d'agrandissement et permettre d'accueillir plus d'enfants. Dans le cadre du bail signé et afin de pouvoir bénéficier d'un co-financement par la CAF et l'Etat, la Communauté de Communes sera amenée à participer au projet.
- L'aménagement du parc d'activités (100 K€) prévoit l'extension d'une voirie et un aménagement paysagers (suite étude ECR en 2022), opération 102.

Christian Soubie se félicite de l'ouverture ce jour du village d'entreprises à Salleboeuf. Ce sont 30 entreprises et près de 300 salariés qui apportent un nouveau dynamisme sur les Coteaux Bordelais.

- A l'opération 104 « Matériel d'Equipement », il est prévu 60 K€ en équipement afin de notamment acheter du mobilier pour les structures et poser des jeux extérieurs au centre de loisirs de Bonnetan.

- Le PDIPR - Chemin de randonnées / environnement (ENS etc ...), opération 106 : (120 K€)

En 2022, les études de maîtrise d'œuvre ont été réalisées et le DCE pour les travaux du schéma de randonnées devraient débiter sous peu. Ces dépenses d'investissement seront remboursées intégralement par le Conseil Départemental. Un marché d'entretien courant devra ensuite être conclu.

- Mobilités alternatives (2 000 K€), opération 108
Projet majeur de la Communauté de communes
 - Programmation sur les voies communautaires
 - Accompagnement par fonds de concours sur les voies municipales
 - Travail partagé sur les voies départementales hors et en agglomération
 - Installation d'équipements
 - Développement des réseaux de transports collectifs avec la région (407 et autres), Bordeaux Métropole (extension réseau) et Conseil départemental (parc relais, infrastructures)

Opération	Désignation	Dépenses 2023	Recettes 2023
		BP	BP
101	Equipeement du siège	500 000,00 €	- €
102	Zones d'Activités	400 000,00 €	- €
103	Bâtiments communaux (bâches, CI(SI) Trassas)	100 000,00 €	- €
104	Equipeement (meubler structures, équipement culturel)	60 000,00 €	- €
105	Véhicules communaux	400 000,00 €	- €
106	Chemins / Entretien	120 000,00 €	- €
107	Domaine de la Faye	70 000,00 €	- €
108	Mobilités actives	2 000 000,00 €	- €
TOTAL DES OPÉRATIONS		3 530 000,00 €	- €

Recettes		2023	
Chapitre / Article	Désignation	BP	
021	Virement de la section de fonctionnement	325 486,00 €	
040	Opérations d'ordre	120 000,00 €	
Chapitre 10 - Dettes, fonds divers...		126 000,00 €	
1022	FOTVA	120 000,00 €	
1026	Taxe d'aménagement	6 000,00 €	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		2 738 514,00 €	
1641	Emprunt d'équilibre	2 738 514,00 €	
TOTAL HORS OPÉRATIONS		3 530 000,00 €	

Dépenses		2023	
Chapitre / Article	Désignation	BP	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		180 000,00 €	
16 / 1641	Emprunts - Remboursement Capital	180 000,00 €	
168758	Autres groupements THD - GN	30 000,00 €	
TOTAL HORS OPÉRATIONS		180 000,00 €	

BP 2023	Dépenses	Recettes
Récapitulatif Investissement	3 530 000,00 €	3 530 000,00 €

Christian Soubie indique que le budget primitif 2023 équilibre en dépenses et en recettes à 13 421 286 €.

Le Président invite les conseillers communautaires à engager la discussion.

Isabelle Passicos évoque la mise en œuvre du dispositif ACP. Le Président indique que le PETR et la région sont encore en train d'affiner le dispositif. Le Président souhaite que les communes puissent servir de relais dès que le dispositif sera opérationnel.

Le Président rappelle également que le PETR dispose d'un agent en charge de l'accompagnement des entreprises et qu'il ne faut pas hésiter à le solliciter.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la délibération présentée.

14 **Relevé des décisions d'octobre à décembre 2022**

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil communautaire.



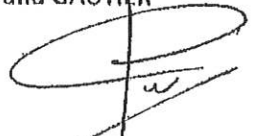
Le Conseil en prend acte.

Maryse Aubin présente un bilan des actions culturelles de l'année 2022. Elle met en avant le succès de toutes les manifestations. Elles ont toutes été prises d'assaut même si la manifestation pour les ados n'a pas nécessairement trouvé sa cible.

Elle présente les grandes lignes de la programmation 2023.

Il est rappelé le calendrier prévisionnel des conseils communautaires obligatoires : mardi 4 avril, mercredi 5 juillet, jeudi 2 novembre, mercredi 6 décembre.

La séance est levée à 19h45

<p>Christian SOUBIE</p>   <p>Président de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais »</p>	<p>Bertrand GAUTIER</p>  <p>Le secrétaire de séance</p>
---	---